

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023-~~87~~

Objet : Signature de l'avenant n°2 du lot 6
au marché 2228 - Aménagement des
abords de la piscine Jacques Monquaut

Séance du 17 juillet 2023

**L'an deux mille vingt trois, le dix sept juillet, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO,
Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Marc LE
FOLGOC, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE,
Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale
BELHOUT, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Josette
GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY,
Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQC.

Absents excusés représentés :

Jarina SAMAD représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Frederic REBOUL représenté par Dalale BELHOUT
Jamal HRAIBA représenté par Aminata DIALLO
Abdelhay FARQANE représenté par Pierre BASDEVANT
Sarith SA représenté par Murielle BERNARD
Cristina MORAIS représentée par Djamel ARICHI
Said DSOULI représenté par Fouzi BENTALEB
Anne CLERTE-DURAND représentée par Guy MALANDAIN
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQC
Othman NASROU représenté par Josette GOMILA
Hélène DENIAU représentée par Noura DALI OUHARZOUNE

Absents : Florence BARONE, Luc MISEREY, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Djamel ARICHI

Administration : Pascal TRAN – Paul BERNARDET – Nelly LOUIS –
Aurélia COTTE – Si-Amar SIAD

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2023-87

Objet : Signature de l'avenant n°2 du lot 6 au marché 2228 - Aménagement des abords de la piscine Jacques Monquaut

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et L.3135-1 ;
Vu la délibération n°2022-363 du 03 octobre 2022 autorisant Monsieur le maire à signer le marché de travaux relatifs aux aménagements des abords de la piscine Jacques Monquaut.
Vu la délibération n°2022-380 du 7 novembre 2022 portant modification de la délibération n°2022-363 du 3 octobre 2022 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée de travaux d'aménagement des abords de la piscine Jacques Monquaut – erreur matérielle ;
Vu la délibération n°2023-63 du 22 mai 2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 dudit lot n°6 et autorisé Monsieur le Maire à le signer pour un montant de 18 165,31 € HT ;
Vu l'avis de la commission MAPA du 6 Juillet 2023
Vu l'avis de la commission municipale « finances, développement économique, urbanisme et travaux » du 5 juillet 2023 ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la piscine J. Monquaut, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires pour un montant de 9 724,25 € HT,

Considérant que l'évolution du montant du marché précité est la suivante :

Lots	Montant initial	Montant avenant n°1	Montant avenant n°2	Montant total avenants en €HT	% de variation	Montant marché après avenants en €HT	Montant marché après avenants en €TTC
6- PEC	189 527,50 €	18 165,31 €	9 724,25 €	27 889,56	14,72%	217 417,06	260 900,47

Après en avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°2 au lot n°6 au marché 2228 concernant les travaux d'aménagement des abords de la piscine Jacques Monquaut, à signer avec la société PLANET ENERGIE CONCEPT - sise 8 rue du Bois Malhais 78640 Saint Germain de la Grange comme suit.

Lots	Montant initial	Montant avenant n°1	Montant avenant n°2	Montant total avenants en €HT	% de variation	Montant marché après avenants en €HT	Montant marché après avenants en €TTC
6- PEC	189 527,50 €	18 165,31 €	9 724,25 €	27 889,56	14,72%	217 417,06	260 900,47

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes.

Article 3 : Indique que les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Approuvé à l'unanimité

31 JUL. 2023

Pour extrait conforme

Ali RABEH

Maire de Trappes

